

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 18 septembre 2025

Date de convocation : le 12 septembre 2025

Date d'affichage : le 12 septembre 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

Etaient absents : Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Gustave BARTHELEMY, Delphine MANSAT, Sandra VERRIERE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Jean-Paul CHABANNY à François MATHEVET, Nathalie LE GALL à Béatrice DAUPHIN, Ghyslaine POYET à Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Serge GOMET, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Françoise DESFETES à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Jérôme SAGNARD, Delphine MANSAT à Alex SOUCHON, Gilles VALLAS à Jean-Pierre BRAT, Julie TOUBIN à Carole OLLE.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2025-071

Objet : FINANCES – APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX DE MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT « LES MÂTS-TRUS » APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2025**Rapporteur : René FRANÇON**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite aux travaux de rénovation du bâtiment communal « LES MÂTS-TRUS », cet équipement peut désormais faire l'objet d'une mise à disposition auprès d'un tiers.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver les différents tarifs de mise à disposition du bâtiment « LES MÂTS-TRUS ».

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment ne pourra être utilisé que conformément à son objet et à sa classification en Etablissement Recevant du Public (ERP) de type R, à savoir toute activité consacrée à :

- la formation de personnel en charge d'action auprès de la jeunesse et de la petite enfance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
 Séance du 18 septembre 2025

Il propose de créer les tarifs suivants :

TARIFS « LES MÂTS-TRUS »

	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	ASSOCIATIONS COMMUNALES / ECOLES / COLLEGES	ORGANISMES D'ETAT
PREMIER ÉTAGE	150 € par jour	GRATUIT	50 € par jour
DEUXIEME ÉTAGE	150 € par jour		50 € par jour
BÂTIMENT COMPLET	300 € par jour		100 € par jour

Une réduction de 10% sera appliquée en cas de location supérieure à 10 jours sur une période allant du 1^{er} septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1.

Monsieur le Maire propose que les tarifs soient applicables à compter du 1^{er} octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

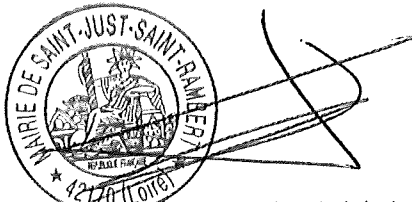
- **APPROUVE** les tarifs tels qu'ils sont présentés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 18 septembre 2025

Olivier JOLY
 Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
 La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.